(3)

AB RENOVIUM
SNC au capital de 1.500 euros
Siège social : 20, rue Le Brun - 75013 PARIS
928 560 341 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 3 septembre,

A 11h, L'actionnaire unique de AB RENOVIUM, société par actions simplifiée de 1.500,00 euros, Monsieur Arnold GRANDCHAMP demeurant 6, rue Weber 75116 Paris, propriétaire de 60 actions de 25 euros chacune représentant la totalité des actions de la société, agissant en qualité de Présidente et d'actionnaire unique, prend les résolutions suivantes :

- Quitus à la Présidente démissionnaire Madame Sylvie HENRY
- Nomination du nouveau Président,
- Modification corrélative de l'article 27 « Nomination du Président » des statuts,
- Augmentation du capital social de quatre mille cinq euros (4.500,00 €) par création de 180 actions nouvelles à libérer intégralement.
- Modification corrélative des « 6 » et « 7 » des statuts.
- Pouvoirs pour formalités.

DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte du souhait de la Madame Sylvie HENRY de démissionner de ses fonctions de Présidente et la remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'actionnaire après avoir pris acte de la démission de Madame Sylvie HENRY de ses fonctions de Présidente, nomme en ses lieux et places, avec effet immédiat, en qualité de Président, Monsieur Arnold GRANDCHAMP, célibataire, de nationalité française, né le 27 décembre 1986 à Paris 15ème, demeurant 6, rue Weber 75116 Paris.

AG

Monsieur Arnold GRANDCHAMP qui accepte déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

TROISIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique des actionnaires décide en conséquence de la résolution précédente de modifier les termes de l'article 27 « NOMINATION DU PRESIDENT » des statuts comme suit :

ARTICLE 27 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président de la Société nommé à l'issue des décisions de l'actionnaire unique générale du 3 septembre 2025 sans limitation de durée est :

Monsieur Arnold GRANDCHAMP, célibataire, de nationalité française, né le 27 décembre 1986 à Paris 15ème, demeurant 6, rue Weber 75116 Paris.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital de la somme de Quatre mille cinq cents (4.500,00 €) et de porter le capital de 1.500,00 euros à 6.000,00 euros (six mille euros), par création de 180 (cent quatre-vingts) actions nouvelles, à souscrire et libérer.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de l'émission de cent quatre-vingts actions nouvelles de vingt-cinq euros (25 €) chacune, numérotées de 61 à 240 inclus.

Lors de la souscription, elles devront être libérées de vingt-cinq euros (25 €).

Il décide que les actions nouvelles qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires sont purement et simplement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

AG

TROISIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate que 180 actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25) euros composant l'augmentation du capital de quatre mille cinq cents euros (4.500,00 €) ont été souscrites en totalité :

- par Monsieur Arnold GRANDCHAMP, à concurrence de vingt actions, ci20 actions numérotées de 61 à 80 inclus,

- par Monsieur Georges MESELLATY, à concurrence de quatre-vingts actions, ci80 actions numérotées de 81 à 160 inclus,

- par Monsieur Pierre MESELLATY, à concurrence de quatre-vingts actions, ci80 actions numérotées de 161 à 240 inclus,

Total égal de actions nouvelles180 actions nouvelles.

Les cent quatre-vingts actions nouvelles ont été libérées de leur montant nominale comme suit :

- par Monsieur Arnold GRANDCHAMP, au moyen d'un versement en numéraire de cinq cents euros, ci.....500,00 €

- par Monsieur Georges MESELLATY, au moyen d'un versement en numéraire de deux mille euros, ci.....2.000,00 €

- par Monsieur Pierre MESELLATY, au moyen d'un versement en numéraire de deux mille euros, ci.....2.000,00 €

- Total de la libération en numéraire 4.500,00 €

Les versements provenant des souscriptions, soit la somme de quatre mille cinq cents (4.500 €) euros ont été recueillis par le Président et déposés, conformément à la loi sur le compte ouvert auprès de la banque ne ligne QONTO.

En conséquence l'augmentation de capital de quatre mille cinq cents (4.500 €) est définitive et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

CINQIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique, comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la deuxième résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS.

Il est ajouté le paragraphe supplémentaire suivant :

« Il a été apporté au capital de la Société, lors de l'augmentation de capital décidé par l'actionnaire unique du 3 septembre 2025 une somme de quatre mille cinq cents (4.500 €) en numéraire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE (6.000,00) euros.

Il est divisé en 240 actions de VINGT-CINQ (25) euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées numérotées de 1 à 240 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur Arnold GRANDCHAMP, à concurrence de quatre-vingts actions, ci 80 actions numérotées de 1 à 80 inclus,

- Monsieur Georges MESELLATY, à concurrence de quatre-vingts actions, ci 80 actions numérotées de 81 à 160 inclus,

- Monsieur Pierre MESELLATY, à concurrence de quatre-vingts actions, ci 80 actions numérotées de 161 à 240 inclus.

Total égal de actions, ci 240 actions

Les actions sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associés peuvent, par décision collective, déléguer au Président les pouvoirs à l'effet de réaliser dans la limite d'un plafond, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente de nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

AG PT

SIXIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
Le Président déclare la séance levée à 11.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Le Président de séance.

Monsieur Arnold GRANDCHAMP
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé » et « bon pour
acceptation des fonctions de Président »)
Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président.

Monsieur Georges MESELLATY
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)
Lu et approuvé

Monsieur Pierre MESELLATY
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)
Lu et approuvé